

LANCERS LONGS

Samedi 21 décembre 2024

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 2 du 19/12/2024

| Horaires | Disque Terrain honneur ou aire de lancers annexe | Javelot Terrain honneur | Marteau Aire de lancers annexe |
|----------|--|----------------------------|-----------------------------------|
| 13h30 | | TCF | TCC |
| 14h30 | | TCM | BE MI |
| 15h30 | BE MI | | |
| 15h45 | | BEF MIF | |
| 16h30 | TCM | | |
| 16h45 | | BEM MIM | |
| 17h45 | TCF | | |

Règlement :

- Nombre d'essais par athlète : 3 essais + 3 essais supplémentaires aux 8 meilleur-e-s athlètes de chaque catégorie.

Secrétariat : Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses : Podiums à l'issue de chaque épreuve.

Jury : Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements* avant le mercredi 18 décembre 2024 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux de lancers longs

Samedi 21 décembre 2024 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

| Nature de la compétition | Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes | Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes |
|--|--|---|
| Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé | Gratuit | 10,00 euros / athlète ⁽²⁾ |
| Meetings | 7,50 euros / athlète ⁽¹⁾ | 10,00 euros / athlète ⁽²⁾ |

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).